

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir d'Ophélie RIGOULOT
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I – DÉCISIONS DU MAIRE

Considérant la délibération N° 41/2020 du 3 novembre 2020, accordant des délégations au Maire avec obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil des décisions qu'il a prises, M. BINEY informe le conseil municipal qu'il a accepté un devis concernant l'achat de 2 vitrines pour installation dans le cimetière, à la société « MASAVA », pour un montant de 1 981,20 € TTC.

Le matériel a été commandé, il est livré et réglé (Mandat n°73 Bordereau n°13)

II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 09 / 2022

Autorisation du versement de la participation 2022 au syndicat des deux versants

La Trésorerie de Chartres Métropole demande aux communes adhérentes à des Syndicats Intercommunaux de produire les deux documents suivants afin de pouvoir verser leurs participations aux syndicats :

- Une délibération autorisant le versement des participations aux syndicats.
- Une convention entre la commune et les syndicats prévoyant les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations, les tarifications, le détail des acomptes des versements des collectivités partenaires avec la signature de l'ensemble des parties. Ces conventions doivent permettre d'éviter tous litiges et toutes contestations.

La convention a été signée le 1^{er} avril 2021, mais nous devons prendre une délibération annuelle afin d'autoriser les participations financières entre la commune de Sandarville et le Syndicat scolaire Intercommunal des deux versants

Pour l'année 2022 la participation de la commune de Sandarville est de 57 113,00 €. La somme de 13 557,90 € a déjà été versée en janvier et février 2022, il reste donc la somme de 43 555,10 € à verser sur les dix mois restants, soit 4 355,51 € chaque mois de mars à décembre 2022.

La convention prévoit également, à partir de 2022, que la commune versera deux mensualités supplémentaires, du même montant, sur les mois de janvier et février de l'année suivante. Ces sommes étant déduites de la participation de l'année suivante.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à verser ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour l'année 2022, soit 10 fois 4 355,51 €, de Mars à Décembre.
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour les deux premiers mois de l'année 2023, soit 2 fois 4 355,51 €, de Janvier à Février, pour la participation anticipée au budget 2023 du syndicat.

Délibération N° 10 / 2022

Vote des taux de fiscalité 2022 (Taxes foncières sur propriétés bâties et non-bâties)

Les bases prévisionnelles des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 (Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties), valorisées aux taux de 2021, font apparaître un produit fiscal à taux constant de **150 014 €**.

Dans le cadre du budget 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales au niveau de 2021.

Taux votés pour l'année 2022 :

Libellés	Taux	Commentaires
Taux 2022 de la taxe foncière sur propriétés bâties :	41,75 %	Même taux que 2021
Taux 2022 de la taxe foncière sur propriétés non bâties :	29,15 %	même taux que 2021

Produit attendu des 2 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022 votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	299 200 €	41,75%	124 916 €
Taxe foncière (non bâti)	86 100 €	29,15%	25 098 €
TOTAL en euros :			150 014 €

Délibération N° 11 / 2022

Vote des subventions 2022 aux associations

Afin de prévoir les dépenses liées aux versements des subventions aux associations , il est nécessaire de déterminer leurs montants avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour une somme totale de 1 850,00 €, répartie comme indiqué dans ledit tableau,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune à l'article 6574,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Nom de l'association	Montant voté
Comité des Fêtes Sandarvillois	1 000,00 €
Société de chasse de Sandarville	150,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	400,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	100,00 €
BCB - Badminton Club Bailleau-le-Pin	100,00 €
TOTAL :	1 850,00 €

Délibération N° 12 / 2022**Présentation et Vote du budget principal 2022**

Après étude par article, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 de la Commune, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
806 027,78 €	806 027,78 €	379 820,68 €	379 820,68 €

L'assemblée vote le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

III – INFORMATION NE DONNANT PAS LIEU A DÉCISION**Devis pour la réfection du parterre devant les logements sociaux dans la cour de la mairie (emplacement du buis actuellement)**

Plusieurs devis ont été demandés avec deux variantes, soit réfection du parterre uniquement, soit avec agrandissement du parking et réduction du parterre.

Le conseil municipal souhaiterait pouvoir visualiser le rendu des réalisations proposées par des schémas ou photo-montage car il est difficile de pouvoir comparer aisément les deux devis.

Des compléments d'information seront demandés aux deux entreprises avant qu'une décision ne puisse être prise.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture du rapport financier 2021 réalisé par notre Trésorier municipal, M . Manzano. Ce rapport a été transféré par courriel à tous les conseillers municipaux. Celui-ci nous indique que la commune de Sandarville est en excellente santé financière avec de très bon ratios financiers.
- Un atelier gratuit « Qualité de l'air intérieur » aura lieu le vendredi 20 mai 2022, de 10h à 12h à la mairie. Des flyers seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres.
- L'opération « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » aura lieu dans la matinée du samedi 21 mai 2022 de 10h à 12h, puis un déjeuner en commun, offert par Chartres Métropole est organisé à Morancez à partir de 12h30. Spectacle et animations diverses dès 14h. Des flyers seront également distribués avec inscription avant le 29 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Paul BINEY